

 *le 26 avril 2021*

**Protocole sanitaire renforcé à compter du 26 avril 2021**

Madame, Monsieur,

Les préconisations officielles rappellent qu’il est nécessaire et important de prévenir sans délai l’établissement, dès que votre enfant :

* présente des **symptômes évocateurs de la COVID**
* est repéré comme **cas contact à risque** (en cours de test, si cas confirmé dans le domicile…)
* ou bien est **cas positif**.

Dans ces trois cas, votre enfant devra rester à domicile.

Selon les nouvelles mesures ministérielles, dès qu’un cas positif sera déclaré dans une classe, tous les élèves de cette dernière seront immédiatement placés en distanciel pour 7 jours. Aucun des élèves de cette classe ne pourra être accueilli et une continuité pédagogique sera mise en place par le ou les enseignants de la classe.

De même, lorsqu’un enseignant absent n’est pas immédiatement remplacé, l’accueil de ses élèves sera suspendu dans l’attente de l’arrivée d’un professeur remplaçant.

Merci de votre collaboration permettant de prendre les mesures nécessaires au service des élèves.

Cordialement.

***Yann Celton
Chef d’établissement***